COMMUNE DE VACHERESSE

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 à 19H
en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8

Présidente de séance : DORIGO Rebecca, Maire-adjointe

Membres présents (9) : DORIGO Rebecca, PAREYT Alexandre, LUCAS Lydie, TAGAND Gilberte, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, ROBERT Nicolas, BENED Justine, TUPIN René, FAVRE-VICTOIRE Jean-François

Absents excusés : TUPIN-BRON Jean (pouvoir à TAGAND Gilberte), MARTIN Françoise (pouvoir à DORIGO Rebecca), CIER Gael, MICHOUX Jonathan (pouvoir à ROBERT Nicolas), MOTTIEZ Adrien (pouvoir à LUCAS Lydie), CARTOTTO Alexandra (pouvoir à FAVRE-VICTOIRE Jean-François)

Le conseil municipal désigne Nicolas ROBERT en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17/07/2026
- Vente de terrain lieu-dit « Naville »
- Proposition d'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027
- Modification de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2026
- Avance de trésorerie à l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse
- Décision modificative n° 1 du budget principal
- Attribution de subventions aux associations
- Avis sur l'exercice du droit de préemption urbain

1/ Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 17 juillet 2026 :
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2/ DEL2026_49 - Vente de terrain, lieut-dit « Naville » :

Par délibération en date du 19 février 2026, le conseil municipal avait acté la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section B – n° 1871, lieu-dit « Naville » aux héritiers de M. POITOUT Marcel, à savoir ses enfants M. POITOUT Philippe et Mme PAOLI Françoise. En effet, à l'époque M. POITOUT Marcel avait pu construire sur le terrain communal suite à la passation d'un bail avec la commune. Depuis, l'emprise foncière n'a jamais été régularisée.
M. POITOUT Philippe a fait savoir à la commune par mail en date du 31 août 2026 que, finalement, il se portait seul acquéreur de la-dite parcelle.

Pour rappel, le prix de vente a été fixé à 65 euros le mètre carré et il a été décidé qu'une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre sera constituée sur la parcelle vendue pour l'entretien du mur de soutènement de la propriété voisine.
Suite au plan de division établi par le cabinet TROMBERT-MAGRETTI, géomètres-experts, la superficie vendue est de 474 m² (parcelle nouvellement cadastrée B – n° 1944).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver que la vente se fasse au seul nom de M. POITOUT Philippe.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la vente de la parcelle nouvellement cadastrée section B – n° 1944 « Naville » se fasse au seul profit de M. POITOUT Philippe et dit que la vente se fera aux conditions fixées dans la délibération du 19 février 2026.

3/ DEL2026_50 - Proposition d'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027 :

Il est donné lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, sur avis de la commission des forêts, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté dans le tableau ci-dessous et précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Parcelle	Volume présumé réalisable (m^3)	Année prévue par le plan d'aménagement	Proposition ONF	Mode de commercialisation ou Justification ONF
20	550	2023	2028	Coupe à câble à étudier
19	772	2023	2028	Coupe à câble à étudier
17	330	2027	2028	Coupe à câble à étudier
40	334	2027	2027	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
47	300	2027	2028	Coupe à câble à étudier
53	165	2027	2027	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
60	443	2027	2027	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux

nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...).
Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage ☐
- Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

MM. FAVRE-VICTOIRE Jean-François, MOTTIEZ Adrien, ROBERT Nicolas

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne également pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour

signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

4/ DEL2026_51 - Modification de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2026 :

Par délibération en date du 12 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026 proposé par l'Office National des Forêts.

L'ONF a fait savoir que, dans le cadre des affouages, des lots de bois situés dans les parcelles 35, 36 et 37 ont été rajoutés à l'état d'assiette des coupes de bois.

En conséquence, il convient d'approuver l'état d'assiette des coupes de bois ainsi modifié (ajout de coupes) :

Parcelle	Volume présumé réalisable (m^3)	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation
35	10	2026	2026	Délivrance/affouage
36	85	2026	2026	Délivrance/affouage
37	5	2026	2026	Délivrance/affouage

Les autres dispositions votées lors de la séance du 12 septembre 2025 demeurent inchangées.

Décision **:** le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2026 telle que proposée ci-dessus.

M. FAVRE-VICTOIRE Jean-François fait remarquer que des personnes se sont inscrites cette année pour le tirage des lots de hêtre alors qu'elles ont encore des lots non exploités datant d'il y a plusieurs années. Il demande, pour les années à venir, de faire appliquer le règlement qui stipule qu'un affouagiste ne peut pas prétendre à un lot s'il n'a pas exploité des lots plus anciens.

5/ DEL2026_52 - Avance de trésorerie à l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse :

Par délibération en date du 8 juin 2019, la commune a approuvé la réalisation des travaux suivants : unité pastorale de Bise – conservation et amélioration des bâtiments d'alpage (chalet des Nants). Elle a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse dont elle est membre.
L'AFP a contracté une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie dans l'attente de l'encaissement de la subvention. A ce jour, les travaux ne sont pas achevés, le solde de la subvention ne peut donc pas être demandé auprès des financeurs. Or, l'AFP va devoir procéder au remboursement de l'avance de trésorerie en octobre 2026.
Aussi, il est proposé que la commune fasse une avance de trésorerie d'un montant de 80 000 € à l'AFP de Vacheresse afin de régler ses problèmes ponctuels de trésorerie.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de consentir à l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse une avance de trésorerie d'un montant de 80 000 € et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ DEL2026_53 - Décision modificative n° 1 du budget principal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° DEL2026_028 du 30 avril 2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026,
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 comme ci-après :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	27 - 27638	Créances immobilisées – Autres établissements publics	+ 82 000 €
RI	27 - 27638	Créances immobilisées – Autres établissements publics	+ 82 000 €
RI	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 40 000 €
		Total dépenses investissement (DI)	*+ 82 000 €*
		Total recettes investissement (RI)	*+ 122 000 €*
Equilibre budgétaire (BP + DM)		DEPENSES TOTALES	701 250 €
		RECETTES TOTALES	741 250 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2026.

7/ DEL2026_54 - Attribution de subventions aux associations :
Il est présenté les demandes de subvention suivantes :

✓ L'harmonie municipale de Vacheresse sollicite une subvention supplémentaire pour l'année 2026 pour les motifs suivants :

- ☞ Recrutement d'un nouveau directeur à compter du 01/09/2026 avec réévaluation du salaire (coût supplémantaire de 2 500 €)
- ☞ Achat d'instruments à l'automne (pour un montant de 21 000 € avec une subvention du Département de 10 000 €)
- ☞ Renouvellement de plusieurs costumes au cours de l'année (pour un montant de 2 000 €)

Pour mémoire, lors de la séance du 30/04/2026, le conseil municipal avait octroyé à l'harmonie municipale une subvention de 2 500 €.

✓ Le foyer rural qui gère la bibliothèque a déposé sa demande de subvention annuelle (la subvention versée en 2025 était de 500 €).

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention supplémentaire de 1 500 € à l'harmonie municipale pour l'année 2026 et une subvention de 500 € au foyer rural.

8/ DEL2026_55 - Avis sur l'exercice du droit de préemption urbain :

Conformément aux dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la commune a reçu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

- Parcelles bâties et non bâties cadastrées section C – n° 2740, 2742 et 2743 « Ecotex »

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain concernant ces parcelles.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les parcelles susvisées.

9/ Décisions du Maire (pour information) :

Décisions prises en vertu de la délibération n° DEL2026_20 du 08/04/2026 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ N° D2026-07 du 03/08/2026 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées section C - numéros 2619, 2643, 2636, 2610, 2611, 2615, 2618, 2627, 2628, 2630, lieu-dit « Covaleux ».

✓ N° D2026-08 du 10/08/2026 : passation de conventions d'occupation de terrain, lieu-dit « Bise » pour la période du 01/05/2026 au 31/10/2028 avec :

- ☞ GAEC « Les Clarines » - 74500 VINZIER pour une superficie de 30 m²
- ☞ M. FAVRE-VICTOIRE Jean-François – 74360 VACHERESSE pour une superficie de 20 m²

Le tarif appliqué est de 8,50 € HT le mètre carré.

✓ N° D2026-09 du 31/08/2026 : passation d'une convention de location de la salle « Gentiane » sise bâtiment de la mairie (2ème étage) avec Mme POUCHAIN Magalie – 74500 BERNEX pour la période du 01/09/2026 au 30/06/2027. Le loyer a été fixé à 80 € par mois.

✓ N° D2026-10 du 14/09/2026 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée section A - numéro 3300, lieu-dit « Fontany Nord ».

10/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- M. LOLLIOZ Franck : construction d'un bâtiment annexe à usage de garages, de stockage et de rangement - « impasse de La Galière » *(accordé)*
- M. Mme HOYNANT Pierre et Marie-Pierre : construction d'un chalet annexe – « montée de la Grangette » *(refusé)*

☞ Permis de construire modificatif :

- SCI DELTA 74 : construction d'une seconde maison. Permis valant division - « route de Tréchauffé » *(accordé)*

☞ Déclarations préalables :

- Mme DORIGO Rebecca : remplacement d'une clôture – « route du Chef-lieu » *(refusé)*
- M. RACANA Gabriel : pose d'un portail – « route du Villard » *(accordé)*
- M. TUPIN-BRON Jean : remplacement de 4 fenêtres – « route de Bise-Ubine » *(accordé)*

11/ Questions diverses :

Monsieur FAVRE-VICTOIRE Jean-François prend la parole pour évoquer plusieurs sujets :

☞ Une construction a été édifiée lieudit « Les Temaleys » sans autorisation, semble-t-il. Il demande si d'autres élus sont au courant de l'existence de celle-ci et d'agir auprès du propriétaire de la parcelle afin de faire régulariser.

☞ Il serait nécessaire de refaire le marquage au sol au Fontany sur la RD22, notamment les passages piétons.

☞ Il demande où en est le projet d'accueil de loisirs. Madame Rebecca DORIGO répond que celui-ci va être géré par une association qui a récemment été créée et qui se nomme « La tribu des cimes ». L'annonce pour le recrutement d'un(e) directeur (trice) a été passée et plusieurs candidats potentiels ont déjà été reçus en entretien. La rémunération de ce(tte) directeur (trice) sera à la charge de l'association. Il est prévu l'ouverture de l'accueil de loisirs au mois de janvier 2027.

☞ Les panneaux interdisant la circulation à tous les véhicules au départ des pistes pastorales et forestières ne seraient pas conformes car ils n'indiquent pas la référence de l'arrêté muncipal réglementant la circulation sur ces pistes.

☞ Il a constaté qu'une habitation au hameau « Le Villard », route du Plagnon, rejette ses eaux pluviales sur la voie communale. Il faudrait intervenir auprès du propriétaire car cela peut représenter un danger, notamment l'hiver, en cas de gel.

☞ Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire – projet d'aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse, il serait souhaitable de mettre l'information sur le site internet de la commune.

☞ La semaine de la rentrée scolaire, des parents se sont plaints de mauvaises odeurs dans les toilettes de l'école et que les distributeurs de papier n'étaient pas pleins.

☞ Au sujet de l'organisation de la fête des mères de cette année, des personnes se sont plaintes de ne pas avoir eu l'information car celle-ci n'a pas été diffusée par sms (système d'alerte). Madame Rebecca DORIGO répond, qu'effectivement, il n'y a pas eu d'envoi de sms mais que l'information a été diffusée comme les années précédentes par affichage, sur le site internet, la page facebook, dans la presse et que cela n'a jamais posé de problèmes.

☞ Il demande que soit mis en place un système d'information entre les élus afin que tous les élus aient connaissance des décisions prises par les différentes commissions. Madame Rebecca DORIGO répond que, lors du précédent mandat, des réunions d'information avaient été mises en place, en plus des séances du conseil municipal, pour évoquer ces différents sujets. Il pourrait également être envisagé de faire un point en fin de chaque séance de conseil municipal.

Madame Lydie LUCAS fait savoir qu'elle assistera à la commission mobilité de la CCPEVA le 8 octobre prochain. Si des élus ont des remarques ou des demandes a faire remonter à cette commission, ils peuvent lui en faire part.

Monsieur René TUPIN revient sur le problème des aboiements de chien répétés au hameau « Le Fontany » lesquels n'ont pas cessé. Madame Rebecca DORIGO explique que, suite à son premier signalement, Monsieur le Maire a adressé un courrier au propriétaire dudit chien et l'a reçu en mairie. Le propriétaire a fait valoir une étude comportementale de son chien laquelle ne relève pas un comportement anormal et des attestations de plusieurs riverains lesquels disent ne pas être dérangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Pour le Maire empêché,
Rebecca DORIGO, Maire-adjointe

MAIRIE de VACHERESSE
74 Hte-Savoie

Le secrétaire de séance,
Nicolas ROBERT